ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 1er octobre 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-15

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 11
Votants : 13

Objet : Election du Vice-président délégué

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
M.	Michel	BATARD	Représentant de LA Halte Répit Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion

ETAIENT ABSENT(E)S REPRESENTÉ(E)S : M. Bésart BLAKAJ représenté par M. Gilles BAYART, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD.

ETAIENT ABSENT(E)S : M. Régis DARRIBERE, M. Bruno HACQUIN, Mme Annie-Claude MOZZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les compétences du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 ai 1995 portant dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS doit élire un Vice-président délégué, chargé d'assurer l'intérim du Vice-président en cas d'absence ou d'empêchement suite à l'entrée en vigueur de la loi « 3DS » du 21 février 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article R.123.18 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection du Vice-président délégué se fait à bulletins secrets à la majorité des votants. Le Vice-président délégué sera chargé de présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du Maire et du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale. La durée du mandat de la Vice-présidence déléguée est identique à celle du mandat des élus municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-président délégué

- Accepte de procéder à l'élection du Vice-président délégué du Conseil d'Administration à main levée (sans bulletin secret)

Est candidat :

- Monsieur Olivier SIGMAN

A obtenu : 13 voix

Monsieur Olivier SDIGMAN :

Est proclamé élu en qualité de Vice-président : Monsieur Olivier SIGMAN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président
Gilles BAYART

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ ÉTAMPES ESSONNE

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 05.11.2026 et de sa réception par le représentant de l'Etat.